

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION

sur

LE PLAN DIRECTEUR DU PERFECTIONNEMENT
DES MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE PROFESSIONNEL

Québec, le 11 avril 1975.

MINISTRE DE L'EDUCATION
1100, rue de la Couronne
Québec, Québec
G1R 2K1

Table des matières

INTRODUCTION	page 1
1. Objectifs du Plan	3
2. L'adaptation des exigences ministérielles	4
3. Formation et perfectionnement	5
4. Programmes de formation	6
5. Le rôle des universités	8
6. Réponse inédite à des besoins nouveaux	10
7. Programmes de maîtrise	11
8. Les ressources	11
9. CONSIDERANTS et RECOMMANDATIONS	12

Le 29 janvier 1975, le ministre de l'Education transmettait, pour avis, au Conseil des universités un dossier sur le perfectionnement des maîtres de l'enseignement secondaire professionnel. Ce dossier comprenait un projet de plan directeur, accompagné des commentaires et des propositions d'un certain nombre d'organismes concernés (commissions scolaires, associations d'enseignants et universités). Le Conseil des universités a examiné cette question à ses séances du 20 mars et du 4 avril et fait au ministre de l'Education des commentaires et des recommandations qui se situent au point de rencontre de son rapport sur l'éducation permanente (daté du 28 février 1974) et de son avis sur la formation des maîtres (daté du 13 mars 1974).

INTRODUCTION

La publication, en 1964, du Volume II du Rapport Parent mettait en lumière la formation des enseignants. Il recommandait que tous les maîtres soient formés à l'université, et n'établissait aucune distinction entre enseignants du secondaire professionnel et du secondaire général quant à la durée de la formation. Le ministère de l'Education n'a accepté que partiellement, et progressivement dans certains cas, les recommandations du Rapport Parent, comme en fait foi le Règlement numéro 4 et ses applications.

Pendant les années soixante, l'Ecole normale d'enseignement technique a pourvu à la formation des enseignants du secteur professionnel secondaire et collégial suivant une formule parallèle aux Ecoles normales; cette Ecole a participé à la création de l'Université du Québec à Montréal. Par ailleurs, quelques universités, sous la pression des circonstances, ont accepté de mettre sur pied des programmes de formation d'une année aux fins de la certification des enseignants ou même quelques programmes expérimentaux d'une durée plus longue.

Pendant toute cette période s'est poursuivie une discussion de fond, avancée par les tenants d'une approche où les enseignants du secondaire professionnel seraient des maîtres assistants, formés en psycho-pédagogie de situation, sur le tas, et encadrés par des spécialistes formés à l'université, alors qu'eux-mêmes seraient surtout formés au collège. Cette approche aurait placé ces enseignants dans une catégorie très particulière; plafonnés dans leur développement personnel, ils auraient constitué une classe inférieure plutôt que des enseignants de plein droit. La Centrale des enseignants du Québec s'est toujours montrée opposée à cette approche; elle n'est pas pour peu dans l'orientation que vient de prendre le ministère de l'Éducation dans ses projets de plans directeurs de la formation et du perfectionnement des enseignants du secondaire professionnel.

Beaucoup de discussions ont aussi porté sur la remise en cause des formes de pratique dans les fonctions de travail chez les enseignants; ce problème est très aigu depuis que notre système d'éducation évolue rapidement et que le ministère de l'Éducation élève progressivement les exigences de qualification pour les enseignants.

Rappelons enfin que les enseignements confiés aux enseignants que l'on veut ici former sont de nature très variée, et se réclament tous d'activités dites professionnelles destinées aux élèves du niveau secondaire. Il s'agit, par exemple, d'enseignement des techniques de coiffure pour hommes, de peinture en bâtiments, de plomberie, d'électricité, de soudure, de mécanique automobile, d'opérations commerciales, d'assistance médicale, et même de la formation de certains ouvriers non spécialisés. Ce sont autant d'activités complètement étrangères aux universités et dont l'apprentissage se fait ordinairement sur le tas ou en étroite collaboration avec le milieu du travail. On devra donc chercher à préciser un type de formation qui soit utile à ces enseignants, acceptable au ministère et qui définit un rôle adéquat aux universités dans ce domaine.

Si le projet de plan directeur qui est soumis pour avis paraît acceptable à tous dans la mesure où il reflète l'orientation générale du ministère de l'Education, il n'en va pas ainsi au plan des modalités de perfectionnement qu'il propose, comme en fait foi la réaction des organismes consultés.

Le Conseil entend donc attirer l'attention du Ministre sur quelques problèmes fondamentaux non résolus qui paraissent justifier, au plan opérationnel, un mode d'approche plus dynamique et plus exploratoire que celui que propose le plan directeur.

1.- Objectifs du plan

L'objectif général du projet de plan directeur est d'assurer un enseignement professionnel de qualité qui tienne compte des besoins du monde du travail et des exigences du système scolaire; il vise donc à donner la meilleure formation possible aux étudiants de ce secteur. Dans la mesure où le projet de plan directeur reconnaît que les enseignants du secteur professionnel ont besoin, comme les enseignants des autres secteurs, du plein accès au perfectionnement et qu'ils y ont droit, il rencontre l'assentiment de tous.

Sans doute est-ce également un objectif louable pour un plan directeur du perfectionnement des maîtres de ne pas perdre de vue, dans la mesure du possible, la cohérence du système scolaire et de viser à harmoniser le statut professionnel des enseignants du secteur visé avec celui des enseignants des autres secteurs. Toutefois, la poursuite de cet objectif secondaire ne doit pas primer ni compromettre la poursuite de l'objectif premier. Or, à cet égard, le projet de plan directeur, trop préoccupé d'apporter une solution à un problème de relations de travail, met un accent trop exclusif sur l'obtention de crédits universitaires. Il ne tient donc pas suffisamment compte des besoins diversifiés d'une clientèle hétérogène et, par le fait même, il risque de fermer l'accès au plan

de perfectionnement à une bonne partie de la clientèle, ou de provoquer une course aux crédits qui peut devenir peu utile, dans la mesure où l'opération ne se traduirait pas par une amélioration proportionnelle dans la qualité de l'enseignement.

2.- L'adaptation des exigences ministérielles

Le plan directeur proposé reconnaît des besoins de perfectionnement diversifiés, qualitativement quant aux divers métiers à enseigner, quantitativement quant aux préparations antérieures prévues des clientèles en cause. Dans le premier cas, il comporte ainsi des crédits de perfectionnement dans le secteur d'enseignement; dans le second cas, il distingue une voie courte de 60 crédits et une voie longue de 90 crédits, suivant que les enseignants à former détiennent un D.E.C. professionnel ou pas.

Le plan directeur fait par contre l'hypothèse que la préparation antérieure de ces enseignants est identique ou homogène pour chacune des deux catégories concernées; il fait aussi l'hypothèse que les besoins de perfectionnement des maîtres du secondaire court se fondent dans le même cadre que ceux du secondaire long. Les deux hypothèses ne correspondent pas à la réalité. De l'avis du Conseil, il faut faire l'hypothèse plus réaliste que l'hétérogénéité de la clientèle et la diversité de ses besoins nécessitent la mise sur pied de programmes qui peuvent avoir des contenus largement différents, même s'ils s'appliquent à une clientèle homogène au plan du métier enseigné.

On voit mal en effet comment un même enseignement formel tant professionnel et culturel que psychopédagogique peut rejoindre adéquatement une clientèle diversifiée aux plans de la préparation et de la fonction de travail, même s'il s'agit de personnes qui enseignent les matières du même profil du secondaire professionnel. A cet égard, les contraintes du Règlement numéro 4 relatif à la certification des maîtres et les exigences de l'Annuaire 02 du cours

secondaire de formation professionnelle devraient être adaptées aux besoins des enseignants concernés. Il apparaît en effet illusoire de vouloir répondre aux objectifs valables du plan et de fixer arbitrairement à un nombre fixe de crédits les activités de formation dans le secteur d'enseignement et dans le domaine de la culture personnelle, comme le fait par exemple la voie "A" du plan II.

Bref, un plan adéquat devrait respecter la diversité des besoins non seulement au regard de la discipline enseignée, mais également au regard de ceux qui enseignent et du contexte dans lequel ils enseignent. Le Conseil est conscient du fait que le respect de la diversité des clientèles au plan de leur niveau de préparation entrave largement la poursuite d'objectifs de formation et d'objectifs de statut professionnel à travers un même mécanisme; mais il ne peut perdre de vue que l'objectif ultime est une meilleure formation à donner aux enseignants à former. On s'accorde donc pour souhaiter une formule de formation moins normative et moins rigide qui tienne davantage compte de la diversité des clientèles.

3.- Formation et perfectionnement

Le ministère de l'Education a proposé en 1973 un plan directeur pour la formation psycho-pédagogique des enseignants du secondaire professionnel (Plan I); les universités ont mis ce plan en oeuvre en 1973/74. Le ministère propose maintenant un plan directeur pour le perfectionnement de ces enseignants (Plan II). Cette distinction prête facilement à confusion, surtout dans le cadre général des programmes universitaires. On considère qu'il vaudrait mieux n'offrir que des programmes de formation, portant au besoin sur plusieurs cycles, et mentionner que pour les besoins administratifs de l'autorisation d'exercer une fonction de travail, une partie du programme peut éventuellement suffire. C'est ainsi qu'une maîtrise en ingénierie est considérée comme couronnant un programme de formation, même si un diplôme de premier cycle donne accès à la profession d'ingénieur.

Une telle approche permet plus facilement de considérer le programme de formation de ces enseignants comme un ensemble intégré que l'on poursuit progressivement suivant ses besoins et ses aspirations. Elle exige de considérer que les enseignants en cause, déjà aptes à suivre des cours universitaires de nature psycho-pédagogique, peuvent poursuivre des études complémentaires de même niveau; ce qui situe le niveau des contenus de formation. Cette approche a également l'avantage de ne pas exiger des étudiants une double formalité de demande d'admission à l'intérieur d'un même cycle de formation.

4.- Programmes de formation

Le plan directeur propose des programmes qui se présentent sous forme de certificats superposables de 30 crédits dans un cadre qui semble facile à administrer.

Cette présentation comporte des inconvénients sérieux. Premièrement, elle empêche de voir d'abord un plus grand ensemble, soit celui d'un projet continu qui mène à un grade de premier cycle universitaire, dans lequel on peut marquer des étapes intermédiaires, par exemple pour les besoins immédiats de la certification. Deuxièmement, elle invite les universités à offrir des cours déjà disponibles à d'autres clientèles à même l'arsenal existant, même si ceux-ci ne répondent pas aux besoins de cette clientèle. Troisièmement, elle oublie le rôle important que peut jouer l'université dans les conseils à offrir aux enseignants qui auraient des prérequis à établir en vue d'une inscription éventuelle à un programme de formation universitaire, prérequis qui pourraient eux-mêmes s'exprimer quantitativement en terme de crédits ou d'activités de formation, pour les fins administratives des dossiers individuels.

L'approche recommandée paraît plutôt celle de l'éducation permanente, où une clientèle particularisée, formée de groupes de 15 à 25 personnes, définit, avec l'aide de spécialistes universitaires dans le cadre de contraintes administratives souples, les objectifs

spécifiques et les contenus des programmes adaptés à ses besoins, ces programmes pouvant s'offrir à temps complet, mais surtout vraisemblablement à temps partiel. Cette approche permet de respecter le cadre général des exigences de la formation des maîtres (par exemple, l'équivalent d'une année de psycho-pédagogie) et de l'adapter aux besoins d'un groupe. On peut ainsi recourir à des contributions très variées (entreprises, commissions scolaires, collèges...), tout en gardant le fil directeur d'un projet continu, plutôt que d'accumuler simplement des crédits facilement disparates ou plus ou moins **intégrés**.

Il s'agit donc de n'offrir à ces enseignants qu'un seul programme de formation de premier cycle, menant à un seul type de diplôme, qui inclut le contenu psycho-pédagogique du Plan I. Ce programme toutefois serait multiforme, adapté aux clientèles et à leurs besoins personnels et professionnels.

Dans cette optique, on n'a pas à soulever le problème d'équivalence entre la troisième année du programme d'études collégiales professionnelles et la première année d'université. De même que le premier cycle universitaire comporte déjà une durée variable dans quelques types de programmes de formation (exemple: en génie et en médecine), de même ici devra-t-on tenir compte du dossier des candidats qui se présentent à ce nouveau programme de formation, pour établir le contenu aussi bien que la durée de ce dernier, sachant que la durée peut requérir moins de 90 crédits dans certains cas tout en répondant aux objectifs du programme.

C'est ainsi que le Conseil des universités favorise une démarche exploratoire axée sur des objectifs précis, sujette à une évaluation périodique de ses résultats.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministère de l'Éducation
1035, de la Chevrotière, 11e
Québec, G1R 5A5

5.- Le rôle des universités

Les universités reconnaissent qu'elles ont accepté d'assurer la formation des maîtres et qu'elles doivent jouer leur rôle pour assurer celle des maîtres du secondaire professionnel. Toutefois, au moment où elles sont à évaluer leur performance depuis l'intégration dans leurs murs de la formation des maîtres du secteur général, elles s'interrogent sur la meilleure façon de répondre aux besoins de cette nouvelle clientèle: a) elles ont le sentiment d'être mal équipées au plan des compétences et des ressources pour assumer toute la formation de ces enseignants du secondaire professionnel; b) de plus, l'expérience d'une année de formation psycho-pédagogique a convaincu certaines universités qu'elles connaissent mal les besoins de cette clientèle particulière et qu'elles doivent déjà réorienter leur action; c) elles se demandent aussi de quelle façon elles vont identifier les besoins de culture générale de cette clientèle hétérogène et comment elles vont répondre à l'attente; d) en outre, elles ne sont pas du tout fixées sur le sens et la portée des "crédits de perfectionnement dans le secteur de l'enseignement" dont il est fait mention dans la description des programmes.

A ces interrogations, le Conseil des universités en ajoute une autre: il se demande de quelle façon devraient être formés à long terme les futurs enseignants du secteur professionnel. Certaines universités ont le sentiment qu'on leur demande de remplir, à l'endroit des enseignants du secondaire professionnel, une mission spéciale qui ne touche que les maîtres en exercice; l'absence d'une politique à long terme de formation des futurs enseignants de ce secteur ne leur permet pas d'entrevoir nettement la durée limite de cette mission.

En raison de ces multiples points d'interrogation laissés en suspens, le Conseil des universités juge que le plan directeur proposé ne permet pas d'atteindre, à lui seul, l'objectif visé et qu'il faut accepter, en réponse à ces questions, un mode d'approche plus souple, s'appuyant sur des expériences menées par les universités et évaluées périodiquement. Cette formule permettrait sans doute, tout en assurant la meilleure formation possible aux enseignants en exercice, de mieux préciser le cadre général de formation des futurs enseignants de ce secteur.

Le Conseil croit que, compte tenu du caractère particulier de la clientèle, de son hétérogénéité et des ressources actuellement disponibles en milieu universitaire, l'université doit jouer, au regard de cette mission, un rôle de maître-d'oeuvre. Il appartiendra à l'université, après avoir identifié les besoins d'une clientèle donnée en collaboration avec les corps concernés:

- de mettre sur pied des programmes intégrés qui répondent aux besoins de formation psycho-pédagogique, culturelle et professionnelle du groupe concerné en faisant appel au besoin aux ressources de l'entreprise et des autres milieux de formation;
- de faciliter l'accès aux enseignants du programme de formation universitaire en assouplissant ses propres conditions d'admission et en coordonnant au besoin la réalisation des mesures propres à satisfaire à ces conditions;
- de fournir à ceux qui ont suivi l'entier ou une partie du programme, les attestations pertinentes sous forme de crédits.

Comme nous l'avons signalé plus haut, l'expression "perfectionnement dans le secteur de l'enseignement" utilisée dans le plan directeur prête malheureusement à certaines ambiguïtés. Elle laisse trop facilement à penser que les universités doivent plus ou moins devenir une extension ou une annexe du milieu de travail, plutôt que de se situer dans le prolongement de celui-ci. Il y a en effet une chose telle que le contact avec le milieu de travail et la tenue à jour de la connaissance d'un métier. Ces activités sont nécessaires pour assumer la vitalité d'un enseignement; elles font partie des relations de travail. Le ministère doit non seulement favoriser de tels stages, mais les organiser et les structurer en fonction des besoins de l'enseignement.

Il y a par ailleurs une autre chose qui se situe dans le prolongement de la connaissance d'un métier, et qui serait la mission propre de l'université, soit celle d'offrir des activités de formation portant sur l'élargissement conceptuel de la formation première, de même que sur les principes et la pratique de la transmission de la connaissance et sur le développement personnel, permettant de former de meilleurs professionnels de l'enseignement. C'est d'ailleurs dans l'op-

tique d'un élargissement conceptuel de la formation première qu'il faut concevoir les stages présentés par le ministère de l'Education dans son Annuaire des stages industriels en vue du perfectionnement des maîtres.

6.- Réponse inédite à des besoins nouveaux

Tout en reconnaissant les problèmes réels que pose aux universités la prise en charge de la formation des maîtres du secondaire professionnel, le Conseil des universités est d'avis que les universités ne doivent pas céder à la facilité, mais relever le défi qui leur est proposé. En effet, en prenant en charge la formation des maîtres de l'enseignement secondaire professionnel, l'université reconnaîtra qu'elle assume une fonction neuve et inédite au regard de ses fonctions antérieures et habituelles. Sa mission consiste donc à répondre à des besoins nouveaux de la façon la plus appropriée qui soit, sans qu'elle se laisse entraver dans son action par la façon dont elle a, jusqu'à maintenant, répondu aux besoins d'autres types de clientèles.

La mission de l'université à l'endroit de la formation des maîtres du secondaire professionnel est inédite à un double titre. En effet, non seulement il s'agit de former des enseignants du professionnel, ce qui est déjà différent de former des enseignants du secteur général, mais encore s'agit-il de former des enseignants que l'université n'a pas elle-même formés à l'exercice de leur profession et qu'on ne prévoit pas qu'elle puisse jamais former, en raison même de la nature des métiers et professions en cause, lesquelles s'acquièrent largement et continueront de s'acquérir par la pratique en milieu de travail.

Placée devant une responsabilité nouvelle et inédite pour elle, l'université se trouve donc devant l'obligation d'innover dans une large mesure. Le Conseil des universités voit là une excellente occasion pour l'université de s'insérer dans un contexte d'éducation permanente. L'université ne doit pas craindre, dans la mesure des ressources qu'on lui octroiera, de mettre sur pied de nouveaux enseignements.

C'est un défi qu'elle aura fréquemment à relever dans un contexte d'éducation permanente en gestation.

7.- Programmes de maîtrise

Le plan directeur envisage déjà un programme universitaire de deuxième cycle en enseignement professionnel. Il semble prématuré d'envisager la mise sur pied immédiate de programmes de maîtrise. Trop de facteurs s'y opposent: la méconnaissance des besoins quantitatifs et qualitatifs de ces programmes, de même que leur répartition géographique, mais surtout l'insuffisance très nette des ressources humaines universitaires compétentes pour offrir de tels programmes, malgré l'affirmation contraire du plan directeur.

Il semble plutôt que l'apport immédiat doive porter davantage sur l'élaboration de programmes de premier cycle, qui soient intégrés en eux-mêmes et adaptés spécifiquement aux clientèles concernées.

8.- Les ressources

La première année de prise en charge par les universités de la formation psycho-pédagogique des enseignants du secondaire professionnel montre que les universités, pour répondre aux besoins de cette clientèle, ont dû mettre sur pied des enseignements et des stages qui ont fait appel à des ressources nouvelles. C'est donc que les universités, même au niveau de la formation psycho-pédagogique, n'ont pas, contrairement à l'affirmation du plan, les ressources physiques, matérielles et humaines pour dispenser un enseignement adapté aux besoins de ces enseignants.

Il serait encore plus irréaliste de penser que les universités disposent des ressources nécessaires pour assurer la formation culturelle et la formation dans le secteur de l'enseignement de cette clientèle diversifiée.

On ne doit donc pas s'attendre à ce que l'université dispense par son personnel tous les cours du programme; pour remplir adéquatement sa mission, elle devra faire appel, dans bien des cas, à des enseignements dont les ressources humaines existent dans les collèges et dans l'entreprise, comme elle le fait déjà dans certains secteurs.

Le Conseil est ainsi d'avis que le ministère de l'Éducation devrait financer, soit sur une base générale, soit sur une base ad hoc, comme il le présente dans son projet de plan directeur, des programmes expérimentaux qui pourraient être menés dans les universités.

9.- CONSIDÉRANTS et RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT:

1. QUE l'objectif à poursuivre par les plans directeurs du ministère de l'Éducation doit être celui d'offrir à l'élève du secteur professionnel du niveau secondaire la meilleure formation possible et ce, en favorisant une meilleure formation des maîtres de ce secteur;
2. QU'il ne s'agit pas de former ces maîtres dans un métier ou une profession qu'ils connaissent déjà pour les avoir appris en milieu de travail, mais de les former comme professionnels de l'enseignement de ce qu'ils savent faire;
3. QUE les maîtres de ce secteur professionnel constituent pour les universités une clientèle hétérogène dont les besoins sont diversifiés et multiples;

4. QUE, dans l'état actuel de la réflexion pédagogique, une formule unique ne constitue pas une façon adéquate de répondre à l'ensemble des problèmes posés par la formation des maîtres du secondaire professionnel comme professionnels de l'enseignement;
5. QU'il faut envisager la formation de ces maîtres dans une optique d'éducation permanente où l'on répond, en tenant compte du moment de la formation, aux besoins spécifiques d'individus et de groupes relativement homogènes;
6. QUE les exigences du Règlement numéro 4 et de ses applications ne permettent pas de répondre dans tous les cas aux besoins spécifiques de formation des enseignants de ce secteur;
7. QU'à cet égard le plan proposé par le Ministère ne tient pas suffisamment compte de toute la réalité de l'enseignement professionnel, et qu'en cherchant à observer de façon trop rigide ses propres règlements, le Ministère risque de mal répondre aux besoins du secteur professionnel;
8. QUE les universités acceptent d'assumer une responsabilité spéciale au regard de la formation, comme professionnels de l'enseignement, des maîtres du secondaire professionnel, sans pour autant perdre de vue la nécessité de préserver la spécificité de l'enseignement universitaire;
9. QUE les universités devront faire appel à de nouvelles ressources humaines et matérielles pour jouer leur rôle dans la formation des maîtres du secondaire professionnel comme professionnels de l'enseignement;
10. QU'à cette fin, les universités sont placées devant une responsabilité nouvelle et inédite, et dans l'obligation d'innover dans une large mesure;
11. QUE la mise sur pied d'un programme de deuxième cycle suppose résolu de façon satisfaisante le problème de la formation de premier cycle.

Le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATIONS:

- (1. a) QUE le ministère de l'Education poursuive son
(objectif de rendre la formation universitaire
(accessible aux maîtres du secondaire profes-
(sionnel;
(
(b) QU'à court et à moyen terme, les universités
(concourent à la poursuite de cet objectif
(par la présentation de projets de programmes
(susceptibles de résoudre les problèmes de for-
(mation, comme professionnels de l'enseignement,
(des maîtres du secondaire professionnel;
(
(2. QUE, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une mission
(particulière confiée aux universités, le ministère
(de l'Education favorise pour ces programmes, dans
(une perspective d'éducation permanente, une approche:
(a) qui soit expérimentale dans son élaboration et
(sa mise en oeuvre, et
(b) qui assure l'intégration en un tout continu des
(diverses composantes de chaque programme;
(
(3. QUE les fonds réservés à ces programmes par le minist-
(ère de l'Education soient régis par des normes sou-
(ples, pour permettre de répondre aux besoins parti-
(culiers que la mise en oeuvre de certains programmes
(pourrait exiger;
(
(4. QUE le ministère de l'Education assouplisse, ou mo-
(difie au besoin, les exigences du Règlement numéro 4
(relatif à la certification des maîtres et celles du
(Règlement numéro 5 relatif à leur classification, de
(façon à permettre la mise sur pied de programmes ex-
(périmentaux et intégrés, adaptés aux besoins de la
(formation, comme professionnels de l'enseignement,
(des maîtres du secondaire professionnel;
(
(5. QUE les universités acceptent, pour une période expé-
(rimentale de six (6) années, d'agir comme maîtres
(d'oeuvre de la formation des maîtres du secondaire
(professionnel dans l'optique du présent avis, en fai-
(sant appel aux ressources des autres niveaux de l'en-
(seignement et de l'entreprise;
(
(
(6. QUE le Comité conjoint des programmes reçoive les pro-
(jets de programmes expérimentaux que les universités
(soumettront au ministère de l'Education et qu'il sou-
(mette au besoin ses commentaires sur chaque projet au
(ministère de l'Education, au Conseil des universités
(et à l'université concernée, afin d'assurer que soit
(respecté l'esprit du présent avis;

- (7. QU'avec la collaboration des universités, le Comité
 (conjoint des programmes procède, au printemps de
 (1977 et de 1979, à l'évaluation générale des pro-
 (grammes expérimentaux mis en oeuvre et qu'au prin-
 (temps 1981, il fasse ses recommandations sur l'ensemble
 (de la situation et sur les caractéristiques d'un plan
 (à long terme au ministère de l'Education et au Conseil
 (des universités, qui préparera un avis au ministre de
 (l'Education sur la question;
 (
- (8. QUE, dans son rapport d'évaluation du printemps de 1977,
 (le Comité conjoint des programmes fasse des recommanda-
 (tions sur l'opportunité d'implanter des programmes de
 (deuxième cycle en enseignement professionnel.
 (

CONSIDERANT

1. QUE l'actuel Comité de la formation des maîtres devrait assurer, par sa composition et son mandat, un mécanisme adéquat de concertation entre les parties pour tout ce qui touche la formation des maîtres;
2. QU'un tel comité permettrait une concertation sur tous les programmes de formation des maîtres, y compris la formation des maîtres du secondaire professionnel,

le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION:

- (9. QUE le ministère de l'Education considère la possibi-
 (lité de transformer l'actuel Comité de la formation
 (des maîtres en un Comité conjoint s'inspirant de la
 (composition et du mandat des comités qui sont mis sur
 (pied en application du paragraphe b) de l'article 178
 (du Code des professions, dans la mesure où le minis-
 (tère peut remplir certaines responsabilités analogues
 (à celles d'une corporation professionnelle.

